



Vendeurs d'appareils électroménagers : questionnez la DGCCRF !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 28/05/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 28/05/2019

Sources :

- Arrêté du 13 mai 2019 relatif à la prise de position formelle de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation en matière de délais de paiement convenus et de garantie commerciale

Si vous vendez des appareils électroménagers et que vous proposez à vos clients une garantie commerciale, vous pouvez demander à la DGCCRF si la garantie commerciale mise en place est licite, via une procédure appelée « rescrit ». Les modalités de mise en œuvre de cette procédure sont désormais connues...

Vendeurs d'appareils électroménagers : la procédure de « rescrit » précisée !

Pour rappel, seules les entreprises du secteur du commerce de détail d'appareils électroménagers en magasins spécialisés (répertoriés, pour plus de détail, sous les codes 47.54 et 47-54 Z de la division 47 de la section G de la nomenclature des activités françaises) peuvent recourir au rescrit « garantie commerciale ».

Ce rescrit permet à ces entreprises de questionner la DGCCRF pour s'assurer de la conformité de leur garantie commerciale au regard de la Loi, et ainsi éviter toute mauvaise surprise.

En pratique, la DGCCRF a 2 mois pour prendre sa décision à compter de la réception de la demande. Sa décision doit être notifiée au demandeur au moins 2 mois avant sa prise d'effet.

Le Gouvernement vient de préciser qu'à l'appui de la demande, il faut :

- remplir un formulaire téléchargeable sur le site web www.economie.gouv.fr/dgccrf ou sur le site www.service-public.fr ;
- joindre tout document, notamment tout support contractuel à destination des clients, permettant à la DGCCRF de prendre position sur le contrat de garantie commerciale que l'entreprise envisage de mettre en place.

3 mois après lui avoir vendu un produit, un client vient vous voir, mécontent : il estime que le bien présente un défaut de conformité et souhaite l'échanger, en se prévalant de la garantie commerciale qu'il a souscrite. Voilà qui mérite quelques explications à propos de cette garantie soumise à une réglementation particulièrement stricte...

[Proposer une garantie commerciale à ses clients : ce qu'il faut savoir](#)